

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 8 octobre 2026

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 8 octobre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRIGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 10 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Absents excusés : Yves THÉTIOT, Véronique LHOMME, Gildas ORHAN

Pouvoirs : Yves THÉTIOT donne pouvoir à Françoise GRIGNAC, Véronique LHOMME donne pouvoir à Lionel de BOUVIER, Gildas ORHAN donne pouvoir à Michaël GEORGES

Secrétaire de séance : Valérie CHAILLOU a été élue secrétaire de séance.

2026-10-08-03 Approbation de la charte des correspondants de quartier (Annexe)

Le Conseil municipal de la commune de Les Fougerêts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'administration des communes et à l'information des habitants ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de renforcer le dialogue entre la municipalité et la population ;

Considérant que, compte tenu de la taille de la commune, la mise en place de référents de quartier constitue un dispositif de proximité permettant de faciliter la remontée d'informations, de besoins et de propositions des habitants ;

Considérant que les référents de quartier ont vocation à constituer un relais entre les habitants de leur secteur et la municipalité, sans se substituer aux élus municipaux ni aux services de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir les principes, le rôle et les modalités de fonctionnement de ce dispositif dans une charte annexée à la présente délibération ;

Vu le projet de charte des référents de quartier annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver la **Charte des référents de quartier**, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la mise en place du dispositif des référents de quartier sur le territoire de la commune de Les Fougerêts

Article 3 :

Les référents de quartier ont notamment pour mission de :

- Favoriser le lien de proximité entre les habitants et la municipalité ;
- Transmettre à la commune les observations, demandes ou propositions des habitants de leur secteur ;
- Relayer auprès des habitants les informations communales qui leur sont destinées ;
- Contribuer, dans un esprit constructif et non partisan, à l'amélioration de la vie locale.

Les référents de quartier ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et n'ont pas vocation à se substituer aux élus, aux services municipaux ou aux autres interlocuteurs institutionnels de la commune.

Article 4 :

Les modalités de désignation, la durée des fonctions, les conditions de fonctionnement et les principes applicables aux référents de quartier sont définis dans la charte annexée à la présente délibération.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et est autorisée à prendre toute mesure nécessaire à son application.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la charte annexée à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,
Françoise GRIGNAC



La secrétaire de séance,
Valérie CHAILLOU